

CUNSIGLIU MUNICIPALE DI U 03/06/2024 Raportu n°13

Plan de financement pour la campagne 2024 de fourniture et de pose de nouvelles caméras de vidéoprotection sur le territoire communal SERVIZIU FINANZE



Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

Depuis 2021, la municipalité s'est engagée dans un déploiement accru de la vidéoprotection sur le territoire communal. Chaque année, un ou plusieurs sites sont équipés afin de réaliser un maillage effectif sur le territoire communal, afin de lutter contre les incivilités et assister les forces de police dans leurs enquêtes.

Pour l'exercice 2024, la décision a été prise d'équiper les sites suivants :

- L'Hôtel de Ville,
- Le lotissement les Collines,
- Les abords de la Salle des Fêtes Dinelli,
- Le passage à gué du Bevincu,
- La piste de BMX,
- Le parc des Sports.

Aux termes de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007, a été créé un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), "destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville". Le FIPD permet le financement d'actions de prévention de la délinquance et depuis 2016 d'actions de prévention de la radicalisation en association avec les collectivités locales et le milieu associatif.



La mise en place d'une vidéoprotection sur le territoire communal est éligible au financement FIPD, programme S « Sécurisation ».

La dépense éligible subventionnable hors taxes est de 39.975,80 €.

Le plan de financement proposé est donc le suivant :

- 50 % Etat au titre du FIPD-S, soit 19.987,90 €,
- 50% fonds propres de la Ville, soit 19.987,90 €.

Il sera donc demandé au Conseil municipal :

ARTICLE PREMIER : d'approuver l'action de déploiement de la vidéosurveillance sur les sites suivants, pour un montant de 39.975 ,80 € hors taxes :

- L'Hôtel de Ville,
- Le lotissement les Collines,
- Les abords de la Salle des Fêtes Dinelli,
- Le passage à gué du Bevincu,
- La piste de BMX,
- Le parc des Sports.



ARTICLE 2 : d'approuver le plan de financement de l'opération comme suit :

- 50 % Etat au titre du FIPD-S, soit 19.987,90 €,
- o 50% fonds propres de la Ville, soit 19.987,90 €.

ARTICLE 3 : d'autoriser monsieur le maire à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de ce plan de financement.